



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 10 mai 2016 à 19h00

L'an deux mille seize le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme DUBOURG à M. GEDON, M. GABARD à M. VERDIER, M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 22 mars 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D/2016/38--Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
- D/2016/39--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association ' Conservatoire de l'Estuaire '
- D/2016/40--Mise à disposition de la salle 10 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A Tous Cœurs Haute Gironde
- D/2016/41--Indemnisation suite au sinistre du 09 Août 2015 sur un lampadaire rue Lamartine
- D/2016/42--Contrat de prestation de service concernant les prélèvements et analyses légionelles des bâtiments de la ville de Blaye
- D/2016/43--Passation de marchés publics de prestations de service Entretien des espaces verts
- D/2016/44--Mise à disposition du local sis 21, rue du Commandant Merle au profit de la SAS Le Chai Vauban

M le Maire : c'est une convention transitoire par rapport à la définitive afin d'aménager un lieu de stockage.

- D/2016/45--Conventions avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours
- D/2016/46--Marché public de services Assurance ' des véhicules à moteur et risques annexes ' - avenant n° 1
- D/2016/47--Contrat de vente de gaz pour le logement communal 1er étage droite au 8, rue André Vallaeys
- D/2016/48--Mise à disposition des locaux de l'école Grosperrier au profit de "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole"

D/2016/49--Contrat de cession de droit de représentation
D/2016/50--Passation d'un marché public de fournitures - Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2016/51--Passation d'un marché public de prestation de services - Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2016
D/2016/52--Passation d'un marché public de prestation de services - Entretien du réseau d'assainissement
D/2016/53--Passation d'un marché public de fournitures - Fourniture de produits d'entretien
D/2016/54--Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2016/55--Passation d'un marché public de prestation de services - Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2016/56--Contrat de maintenance de la borne de service avec lecteur de carte bancaire du parking SÉMARD Camping-cars

Arrivée de Nadège HOLGADO 19h11

D/2016/57--Contrat de maintenance préventive des 2 bornes escamotables de la Citadelle
D/2016/58--Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
D/2016/59--Passation d'un contrat de cession pour Noël Solidaire
D/2016/60--Relative à la passation de marchés publics de fournitures - Fournitures administratives et scolaires
D/2016/61--Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2016/62--Partenariat avec la société R & G Productions pour l'organisation de l'émission de télévision ' Midi en France
D/2016/63--Partenariat avec la société Studio 89 Productions pour l'organisation du tournage de l'émission « Objectif Top Chef »
D/2016/64--Conventions de formation sur le thème des CACES
D/2016/65--Demande de subvention - Fonds Départemental à l'Équipement des Communes - FDAEC 2016 auprès du Conseil Départemental
D/2016/66--Demande de subvention auprès de la DRAC concernant les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2016/67--Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux scolaires 1er degré
D/2016/68--Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - Travaux Gymnase Robert Paul
D/2016/69--Contrat de prêt du Budget Principal M14 d'un montant de 243 865,75 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331392
D/2016/70--Contrat de prêt du Budget annexe Assainissement d'un montant de 178 885,59 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331393
D/2016/71--Contrat de prêt du Budget annexe Eau d'un montant de 16 457,47 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331394
D/2016/72--Achat de matériel de télécommunication pour la mise en place du wifi au camping municipal
D/2016/73 annulée
D/2016/74--Passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation "Blaye 'n Broc"

M CAVALEIRO : une question d'ordre générale : est-ce que vous avez imaginé insérer des clauses sociales sur certains de ces marchés qui me semble à la lecture puissent s'y prêter ?

M le Maire : nous avons déjà inséré cette clause notamment sur les travaux du cinéma. Concernant ces marchés, aucune clause sociale n'a été insérée. Nous partageons le principe.

M CAVALEIRO : je n'en doutais pas, c'est pour cela que je posais la question. Cela peut se faire sur les espaces verts car il y a des entreprises d'insertion qui sont en capacité de réaliser ces prestations ainsi que sur la reprographie.

M le Maire : sur les espaces verts, une entreprise d'insertion avait répondu l'année dernière mais pas cette année. Nous avons eu des échanges.

M CAVALEIRO : il y a des mesures spécifiques qui permettent de ne pas les mettre en concurrence.

1 - Commission consultative pour les foires et marchés - constitution

Rapporteur : M. LORIAUD

Les foires et marchés représentent une activité commerciale importante sur la ville Blaye.

De ce fait, il s'avère nécessaire de créer une commission dont la finalité sera d'aborder les questions relatives à l'organisation de ces marchés de détail et les relations entre la collectivité et les exposants.

Cette commission aura pour vocation de :

- donner des avis relatifs au fonctionnement des marchés et des foires,
- prévenir des conflits pouvant se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre forains.

Afin d'assurer la parité au sein de cette instance, elle sera composée :

- de 4 élus dont le président (3 de la majorité et 1 de l'opposition)
- de 4 représentants d'organisations professionnelles :
 - 1 représentant du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Gironde
 - 1 représentant de la Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Cette commission établira, lors de sa première réunion, un règlement définissant ses modalités de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de cette commission
- de désigner M. Xavier LORIAUD, président
- de désigner les 3 autres représentants de la collectivité (2 de la majorité et 1 de l'opposition).

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Sont proposés :

- pour la majorité : S ELIAS – A INOCENCIO
- pour l'opposition : V MARECHAL

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de la gironde - désignation par tirage au sort

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément, d'une part à l'ordonnance du 17 novembre 1944 modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958, à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury criminel, aux articles 259 et suivants du code de procédure pénale et d'autre part, le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 du Ministre des Finances et des comptes publics authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-

Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, un tirage au sort des jurés d'Assises doit être réalisé à partir de la liste électorale.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif à la formation de la liste du jury criminel a fixé, pour l'année 2017, le nombre de jurés à inscrire sur la nouvelle liste de la Gironde à 1 182. Ce nombre est réparti conformément au tableau annexé à l'arrêté préfectoral, soit 12 personnes pour la commune de Blaye dont 4 la représenteront définitivement.

Le tirage au sort ne retiendra que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans en 2017, soit nées avant le 1^{er} janvier 1994.

Il est demandé au conseil municipal de procéder, par tirage au sort, à la désignation des 12 jurés.

Ont été tirés au sort :

1	Mme ROY Maryline	7	M. BONNERON Mathieu
2	M. COLOMBET Eric Claude Louis	8	Mme RAMELLA CRAVARO Maeva
3	Mme FILLON Marie-Louise Jacqueline	9	M. GAUBOUT Arnaud Jean-Paul
4	Mme FOURMON Elodie	10	Mme VALOT Annie
5	M. RENAUD Julien Georges	11	M.VAN OVERBERKE Hermann Jean-Pierre
6	M. ADELMAND Christophe Sébastien	12	M. GRENIER Pierre

3 - Demande de protection

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que le Maire bénéficie d'une protection organisée par la Commune.

La Commune est tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces ou outrage dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les articles publiés sur le blog « la Gadoue » (<http://lagadoue.over-blog.com/>), sont de nature à porter atteinte à son image publique et son honneur en raison de leurs caractères diffamatoire et/ou injurieux.

En conséquence, par courrier du 11 mars 2016, Monsieur le Maire a porté plainte, auprès du Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance de Libourne, pour le délit :

- de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public
- d'injure publique.

Dans le cas de l'acceptation de cette demande par le conseil municipal, une déclaration sera faite auprès de l'assureur de la commune « Breteuil Assurance », qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « assurance protection juridique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder la protection à Monsieur le Maire
- de prendre en charge toutes dépenses afférentes à la protection fonctionnelle et notamment les frais d'avocat et de procédure, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le budget communal, au chapitre 011, article 6226, toute décision de classement sans suite rendant caduque l'octroi de la protection.

Mme QUERAL : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers

Suite à l'attentat de « Charlie hebdo » du 7 janvier 2015, vous avez lors de la manifestation à Blaye, défendu avec fermeté et beaucoup de conviction, la liberté d'expression, le droit à l'humour et à la caricature. Vous

souteniez ce journal satirique : « je suis Charlie ! ». Nous sommes surpris de votre réaction face au blog « La Gadoue », pour lequel vous ne semblez pas vouloir faire preuve de la même ouverture d'esprit. Il nous semble pour notre part que ce blog, qui peut parfois nous faire rire et parfois non, relève bien du droit nécessaire à la caricature et à la dérision. Ceci étant, votre protection juridique est un droit. Pour cela nous ne nous opposerons pas à ce que vous la fassiez valoir, tout en nous interrogeant sur l'utilité réelle d'engager des crédits de la Ville sur ce dossier.

M le Maire : je trouve votre réaction très intéressante mes chers collègues de l'opposition. Je ne retire en rien les propos que j'ai pu tenir lors des manifestations suite à l'attentat à « Charlie Hebdo ». La différence fondamentale entre « Charlie Hebdo » et « la Gadoue » c'est que dans « Charlie Hebdo » tous les articles sont signés alors que « la Gadoue » c'est simplement anonyme. Lorsque l'on s'exprime sous l'anonymat, j'apparente plus cela à de la lâcheté qu'à un engagement public pour la défense des libertés.

Mme QUERAL : ce n'est pas sur le contenu mais sur le fait que cela ne soit pas signé ?

M le Maire : je pense que si la personne signait ses articles de « la Gadoue », elle ne dirait pas la même chose. Vous ne pouvez pas défendre l'anonymat ? Si vous défendez l'anonymat, c'est que nous n'avons pas du tout la même conception de la liberté d'expression. Je n'ai jamais, jamais, jamais utilisé ce type de procédé contre un élu et contre quelque personne que ce soit. Je me suis toujours battu pour les libertés. La liberté d'expression doit être assumée publiquement. Je n'irai pas plus loin ce soir, nous verrons au fil de la procédure. Votre soutien à « la Gadoue » m'interpelle. Je le prends pour un soutien car vous dites que vous êtes surpris de ma réaction et que le blog est utile.

Mme QUERAL : il n'y a pas le terme utile dans mon intervention.

M le Maire : je ne l'ai entendu qu'une fois. Je le prends pour un soutien tout de même.

M CAVALEIRO : on s'en doutait que vous alliez le prendre pour un soutien car le contenu est plus sympathique avec nous qu'avec vous.

M le Maire : c'est clair.

M CAVALEIRO : il y a d'autres blogs qui ont été plus sympathiques avec vous qu'avec nous mais ils étaient signés.

M le Maire : la différence est fondamentale. Je vais vous dire autre chose sur ce blog. Qui peut soutenir des propos aussi insultants envers les fonctionnaires, des journalistes ou d'autres personnes. Ici je porte plainte en tant que fonction de Maire, d'autres personnes auraient pu porter plainte. Qui peut soutenir de tels propos ? C'est inadmissible, c'est intolérable.

M le Maire : c'est clair que nous n'avons pas parlé du contenu.

M le Maire : sur la liberté, je suis parfaitement clair. Mon discours pour le 8 Mai concernant les libertés et les combats à mener là-dessus le démontre. Je serai toujours là pour défendre la presse. Mais là, nous ne sommes pas du tout dans ce cas de figure. Nous sommes avec une personne qui est plutôt lâche, qui n'a pas le courage de ses opinions et de les assumer publiquement. Surtout que c'est un blog où l'on retrouve beaucoup de leçons de morale sauf qu'elle s'assoit sur la première des valeurs c'est le respect. Et dans notre société, le respect c'est assumer publiquement ce que l'on pense et ce que l'on dit. La caricature et l'humour, il n'y a pas de soucis, je suis déjà passé par ça mais il faut que cela soit signé et assumé.

M CAVALEIRO : les choses sont claires dans notre intervention : nous voterons pour. Notre position est claire. Je pense qu'avec cela, il y a des ambiguïtés qui sont levées.

M le Maire : c'est mieux. Après vous faites ce que vous voulez.

M CAVALEIRO : heureusement, j'espère bien.

M le Maire : je pense aussi que c'est mon rôle, un moment donné, d'arrêter ce type de comportement qui est préjudiciable à la démocratie. Cela fait plus d'un an que cela dure, j'ai laissé suffisamment de temps pour que la sagesse puisse l'emporter chez cette personne ou ce groupe. La sagesse n'étant pas là, il faut bien siffler la fin de la récréation et en faire aussi un exemple. Je crois que tout le monde doit savoir, dans une société, que l'on n'a pas à agir de la sorte tout simplement.

M LORIAUD : il y a un autre dégât collatéral c'est la ville de Blaye. La ville de Blaye, quand on lit ces pamphlets anonymes, est montrée du doigt. Nous avons la volonté de porter haut les couleurs de notre ville, regardez cette semaine avec l'émission « Midi en France », on porte un territoire, on a une image, tout n'est pas parfait mais on y travaille au quotidien, ce type de propos nuit profondément à l'image de notre ville.

M le Maire : ce qui me fait souffrir c'est d'appeler Blaye : la Gadoue. Franchement, ce n'est même pas l'image du Maire, mais appeler Blaye la Gadoue, cela est inqualifiable.

M CAVALEIRO : je crois que vous lui portez une importance démesurée.

M le Maire : Charlie Hebdo ne fait pas cela.

M CAVALEIRO : je crois que vous lui portez une importance et un effet beaucoup plus important qu'elle n'a vraiment. Cela dépend comment vous le lisez.

M le Maire : M CAVALEIRO, je suis tout à fait conscient que cela est peut être assez confidentiel mais c'est public.

M CAVALEIRO : c'est à quoi je voulais en venir.

M le Maire : cela ne m'a jamais empêché de dormir, mais à un moment donné je pense que nous avons le devoir de recalculer les choses quand cela dérape sur des terrains qui ne sont pas admissibles, que nous combattons tous.

M CAVALEIRO : je répondais juste à l'intervention démesurée sur l'effet sur la ville de Blaye. Je mesurai un peu les choses.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde - Accord sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a pour objectifs, entre autre, de :

- couvrir l'intégralité du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants
- rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le 23 octobre 2015, le Préfet a sollicité l'avis des communes sur un projet de SDCI qui prévoyait la fusion des 5 communautés de communes : Canton de Blaye, Canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, le Cubzaguais et celle de l'Estuaire Canton de Saint Ciers.

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal :

- a rejeté ce projet de SDCI
- s'est engagé à proposer une nouvelle organisation de l'intercommunalité de la Haute Gironde en concertation avec ses voisins.

Après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, le SDCI arrêté le 29 mars 2016, propose l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye à :

- 5 communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- 7 communes de la Communauté de Communes du Canton de Bourg

Ainsi, les 21 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre sont :

- 9 communes : membres de la Communauté de Communes du Canton de Blaye : BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, FOURS, PLASSAC, SAINT GENES DE BLAYE, SAINT MARTIN LACAUSSADE et SAINT PAUL
- 5 communes : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : GENERAC, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT VIVIEN DE BLAYE et SAUGON
- 7 communes : Communauté de Communes du Canton de Bourg : BAYON, COMPS, GAURIAC, SAINT CIERS DE CANESSE, SAINT SEURIN DE BOURG, SAMONAC et VILLENEUVE.

En application de l'article 35 II de la loi NOTRe, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dont le périmètre est modifié ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer (avis simple du conseil de communauté et accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes).

En cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale, M le Préfet prendra l'arrêté d'extension de périmètre au plus tard le 31 décembre 2016 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

M le Maire : nous allons voter ce schéma afin de donner un signe de confiance et nous avons plaisir à accueillir ces 12 communes. Nous savons que c'est une étape intermédiaire dans la recomposition du schéma intercommunal sur la Haute Gironde. Une étape intermédiaire qui devrait évoluer sur la partie Nord avec une fusion CCE et CCB, tranquillement, en douceur et de manière apaisée. Nous avons beaucoup de points communs entre nos communautés : en terme de compétences, de vie. Nous avons 75 jours depuis la saisie par le Préfet. Beaucoup de communes sont en train de délibérer. Nous vous proposons de dire oui à cet arrêté préfectoral.

M CAVALEIRO : Voilà un sujet qui a fait et qui va encore faire couler beaucoup d'encre. Vous venez de le dire, c'est n'est pas fermé. Cela ne s'arrête pas là. Monsieur le Maire, vous aviez lancé les hostilités avec une délibération en conseil communautaire vécue comme agressive par les CDC voisines, vous vous êtes trompé et avez dû revoir cette stratégie qui nous a semblé malhabile. Vous aviez dit que ce débat était confisqué, que tout se tramait dans le dos des élus... vous vous êtes trompé. Chacun a eu l'occasion de s'exprimer et d'exposer ses choix, lors de réunions ou au sein d'instances délibérantes. Vous aviez dit que l'on essayait de nous faire avancer à marche forcée contre l'avis de la majorité des élus... Vous vous êtes trompé, ce schéma en témoigne. Vous avez voulu faire passer les actions de vos opposants pour des manœuvres politiciennes, vous vous êtes trompé ou alors les tractations que vous avez menées pour déboucher sur ce schéma sont aussi des manœuvres politiciennes. Enfin vous avez défendu une division de la Haute Gironde en deux blocs, vous l'avez encore rappelé, nous vous avons exposé en quoi cela nous semblait insuffisant et manquant d'ambition

collective. Sur ce sujet, vous pouvez retrouver l'étayage de nos réflexions sur le blog « hautegirondeunie.fr ». Toutes ces erreurs se retrouvent dans le schéma proposé ce soir qui n'emballa personne. On pourrait se contenter de se féliciter que la communauté de communes de Blaye passe à 21 membres ? Et sur ce résultat, nous vous remercions un engagement et une capacité certaine au compromis. Mais malheureusement il n'y a pas de quoi se réjouir, si on y regarde de plus près, derrière ce chiffre, et vous l'avez dit, il y a le départ volontaire de 4 communes vers l'estuaire (Mazion, Saint Seurin, Saint Androny et Cartelégue), et surtout, il y a l'arrivée contrainte et dans la douleur de communes, dont certaines ont d'ores et déjà voté ou se sont prononcées contre ce schéma (Bayon, Comps, Saint Seurin de Bourg, Samonac, Villeneuve, Saint Vivien, Gènérac...).

M le Maire : Gènérac n'a pas voté.

M CAVALEIRO : ils n'ont pas encore voté mais pris part ou prononcés.

M le Maire : ne faites pas parler les absents et ne prenez pas position à la place des absents.

M CAVALEIRO : j'ai lu les articles comme vous, il y a des gens qui se sont prononcés.

M le Maire : Gènérac n'a pas du tout délibéré.

M CAVALEIRO : je redis la phrase « l'arrivée contrainte et dans la douleur de communes, dont certaines ont d'ores et déjà voté ou se sont prononcées contre ce schéma ».

M le Maire : vous verrez quand ils voteront.

M CAVALEIRO : Cette carte est d'abord une carte de divisions, on ne peut pas le nier, de crispations et d'amertumes. Tout ça pour ça ! Ce schéma ne faisant pas prévaloir l'intérêt général de la Haute Gironde et donc de celui de Blaye, nous n'émettrons pas d'avis favorable à ce projet d'extension de périmètre. Cependant, afin de respecter le résultat de la démarche démocratique, nous nous abstenons.

M le Maire : c'est déjà pas mal. C'est votre avis. Je ne vais même pas répondre sur le fait que je me sois trompé. Cela a été un débat d'idées. Il y avait un projet avec une fusion à 5 et un projet de 2 communautés. Ça a ferrailé, fortement parfois, après il y a eu un compromis de réalisé le 12 février qui permet à chacun de retrouver un équilibre temporaire d'ici 2020 – 2021.

M CAVALEIRO : j'évoquais quand même la méthode au travers de tout cela. Au-delà du résultat, j'évoquais aussi la méthode qui a permis d'aboutir à ce résultat qui n'a pas permis à chacun d'aller au bout de ce qu'il souhaitait, quel que soit sa position.

M le Maire : M CAVALEIRO, je n'ai jamais dit que les choses se tramaient derrière le dos des élus.

M CAVALEIRO : si, si.

M le Maire : en même temps, vous dites que vous me reconnaissez une capacité à être fortement intervenu pour changer le cours des choses.

M CAVALEIRO : non pour arriver à la fin à avoir ce résultat. Ce n'est pas la même chose.

M le Maire : nous avons fait de nombreuses réunions au Vox, nous avons invité sans retenue les uns et les autres, certains ont participé et d'autres non. Il y avait 2 lignes qui se sont affrontées. Je rappelle tout de même que les 2/3 des élus et 2/3 des communes ont rejeté ce schéma. Je ne suis jamais allé voir M Alain RENARD, à Saint Savin, pour lui dire de s'opposer au schéma du Préfet à 5. Vous me prêtez une force de persuasion surnaturelle.

M CAVALEIRO : pas M RENARD mais d'autres oui bien sûr.

M le Maire : vous savez, j'ai eu assez de travail sur ma communauté. Je ne suis jamais allé voir le Cubzaguais pour les convaincre de s'opposer à ce schéma. Vous ne pouvez pas dire que je suis le vilain guerrier de la Haute Gironde qui a mis à mal le schéma.

M CAVALEIRO : vous y avez participé.

M le Maire : j'ai participé avec le Cubzaguais, avec LNG.

M CAVALEIRO : et avec d'autres.

M le Maire : tout à fait au départ, on a voulu nous pousser par le PETR et en 2011, cette volonté qui n'avait jamais été discutée ouvertement entre nous pour savoir si on pouvait mettre en place un pacte de gouvernance sur la Haute Gironde, comment mettre en place un pacte de politique territoriale précis pour garantir l'avenir de la centralité de Blaye et comment cela peut s'articuler avec le Cubzaguais. C'est comme cela, il y a 2 centralités. Chaque centralité veut avoir un budget communautaire et avoir sa liberté d'investissement et sa liberté de développement. Nous sommes sur une situation transitoire. D'ailleurs la situation politique de la Haute Gironde a aussi beaucoup évolué en profondeur. Il y a des échanges qui peuvent avoir lieu aujourd'hui qui n'avaient pas lieu par le passé et j'ai confiance en l'avenir. Je pense que l'on ira vers 2 communautés de communes et après on verra bien.

M CAVALEIRO : on est d'accord sur la suite. Ce que l'on disait c'est que l'on ne se satisfaisait pas de cette situation. On voit bien sur les échanges que tout le monde a lu que cela va être compliqué. Je n'ai pas dit que cela serait impossible. On ne peut pas nier cela. Aujourd'hui, nous sommes plus sur des échanges de division, d'amertume et de crispation que sur une euphorie et sur le fait de se dire c'est super, on va tous se retrouver autour de ces communautés de communes.

M le Maire : c'est logique. Je n'ai pas la prétention de vous dire M CAVALEIRO vous vous êtes trompé, que vous avez cultivé la division.

M CAVALEIRO : vous pouvez, ce n'est pas grave.

M le Maire : je pourrais le faire en même temps mais cela ne sert à rien. Maintenant, il vaut mieux sortir de ce combat qui devient un combat d'arrière garde et il vaut mieux se tourner vers l'avenir et continuer à poursuivre le chemin de la recomposition communautaire.

M CAVALEIRO : il se termine avec ce vote et un bilan : pourquoi on y arrive là. Pour nous c'était cela. Vous pouvez dire que nous nous sommes trompés.

M LORIAUD : ceux qui se sont trompés au début ne sont pas autour de cette table. La méthode a été un peu hasardeuse de vouloir fusionner la Haute Gironde en 2017 alors que comme l'indiquait M le Maire, le PETR avait été rejeté majoritairement, donc le résultat a été le même à l'arrivée 1 an après. C'est logique, les mêmes causes provoquent les mêmes effets. Cela s'est fait dans la douleur, de part des délais imposés très contraints. Il faut regarder l'avenir, moi aussi je suis optimiste pour les citoyens, pour l'intérêt du territoire et de ses habitants.

M CAVALEIRO : on l'espère et on vous rejoint sur ces vœux-là.

M le Maire : vous savez dans ceux qui votent contre aujourd'hui le schéma ainsi amendé, c'est parce qu'ils soutiennent la proposition que nous avons faite il y a 1 an, ce que vous avez qualifié de « délibération agressive ou de fusion agressive ».

M CAVALEIRO : Vécue comme agressive. Elle a été ressentie comme cela.

M le Maire : nous n'avons pas eu le choix à l'époque que de faire cette contre-proposition pour ouvrir un contre-feu. Il fallait discuter de 2 projets.

M CAVALEIRO : ça c'est votre stratégie.

M le Maire : quand il n'y a qu'un projet, il n'y a aucun débat. Quand il y a 2 projets forcément il y a débat ou du moins on ouvre un espace de liberté, un espace de débat. En faisant ce projet-là de fusion des 3 CDC du Canton de l'Estuaire, c'est ce que certains aujourd'hui défendent avec un an de retard et c'est pour cela qu'ils votent contre le schéma amendé aujourd'hui. Je ne veux pas citer des communes car je ne peux pas parler en leur absence. Mais certains aujourd'hui sont là-dessus mais c'est trop tard.

M CAVALEIRO : tout à fait. Il y a eu des erreurs de stratégie car justement il y a eu des échanges qui les ont amenés à certaines erreurs.

M le Maire : je vais vous dire pourquoi. J'ai fait rire en disant que certains sont restés dans leur terrier pendant que d'autres faisaient tout pour débattre. Le Député portait son projet, il faisait son travail politique. Nous, nous portions un projet, publiquement nous faisons notre boulot. Et du temps où nous faisons notre boulot, d'autres faisaient autre chose. Et le jour où le projet à 5 a été largement rejeté, ces 2 groupes qui portaient ces 2 projets ont continué à travailler pour arriver à un compromis acceptable. Et les autres, ils étaient encore au terrier. Le 12 février, quand le compromis est sorti, certains ont commencé à sortir du terrier et ont commencé à prendre leur avenir en main sauf qu'il était trop tard. Nous, cela faisait 2 ans que l'on klaxonnait pour que chacun investisse le débat sauf qu'ils ne le faisaient pas. Après il y a tout un tas de propositions surréalistes qui sont arrivées sur la table avec des positions personnelles, certains aussi en utilisant des professionnels. Maintenant nous sommes sur une étape de mise en œuvre.

M CAVALEIRO : nous avons une bonne vision de la façon dont cela s'est passé et je vous rejoins sur le fait que certains ont été attentistes et ont laissé les deux principaux porteurs de deux projets s'affronter. Ce que l'on a voulu mettre en avant c'est la façon dont vous l'avez porté. Aujourd'hui, on passe une autre étape, le schéma va être voté et on passe à l'étape suivante.

M le Maire : ne me poussez pas à dire ce que je pourrais penser du plan B qui a fait partir 4 communes vers la CCE.

M CAVALEIRO : qui n'est pas bon.

M le Maire : ce n'est pas plus délicat que ce que nous avons fait au mois de juin l'an dernier. On était dans un rapport de force et une loi qui imposait 15 000 habitants. Nous considérons que le départ des 4 ...

M CAVALEIRO : il est volontaire tout de même, c'était une demande des 4.

M le Maire : nous savons que ce sont des Maires amis.

M LORIAUD : dans certains cas cela c'est fait aux forceps.

M le Maire : je pense que ce n'est pas bon de reparler de tout ça. Le départ des 4 est un départ momentané, cela va durer quelques années et on se retrouvera ensemble. On aurait pu le prendre d'une manière agressive avec des qualificatifs et des mots que l'on a pu découvrir dans la presse par les uns et les autres. Moi je pense qu'il faut le prendre d'une manière visionnaire. Il y a 4 communes qui nous quittent, cela permet à la CCE d'avoir 15 000 habitants. La loi est ainsi respectée et on se retrouvera fraternellement sous le sceau de la République quelques années plus tard. Il vaut mieux le conjuguer à la fraternité que le conjuguer à l'agressivité.

M CAVALEIRO : je vous avoue que je préfère le ton que l'on a aujourd'hui et que celui que vous aviez quand tout cela a démarré. Ce ton-là a bien changé et il est beaucoup plus agréable d'échanger et à discuter et du coup le nôtre s'est adapté aussi.

M le Maire : rappelez-vous en novembre quand je vous disais qu'en politique tout est possible. Ne jamais hypothéquer l'avenir.

Mme BAYLE : juste pour dire que j'aime bien quand on réécrit l'histoire mais il y a quand même des limites. Je me rappelle d'une certaine lettre où il y avait des élus écartés. La majorité des élus était contre une seule CDC.

Un moment donné, les choses évoluent mais quand on est attaqué on répond. M le Maire a défendu un contre-projet, quand il y a une discussion il y a de la passion et il peut y avoir parfois un ton un peu emporté. La seule chose importante c'est l'avenir, c'est ce que l'on va faire à partir de cela.

M CAVALEIRO : c'est important de purger 2 ou 3 petites choses avant de passer à autre chose.

Pour : 22
Abstention : 5
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Déclaration préalable pour division parcellaire AK 359 Montfagnet - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune

La ville est propriétaire, cité Montfagnet, d'un terrain cadastré AK 359 d'une contenance de 6a 87ca sur lequel traverse une canalisation d'assainissement eau pluviale.

Dans le cadre de sa vente, il a été proposé de le diviser afin de tenir compte de cette contrainte.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser la vente du terrain ne supportant pas cette servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser la division parcellaire du terrain AK 359 en 2 lots :
 - 1 lot (1a 79ca) conservé par la ville de Blaye en raison de la présence de cette servitude.
 - 1 lot (5a 82ca) en cours d'acquisition par Mme ABDELLALI
- signer tout acte ou document afférent à cette division parcellaire.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Approbation d'un nouvel agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la ville de Blaye

Rapporteur : M CASTET

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une période de 9 ans.

Déposé le 25 septembre 2015, ce dossier a reçu, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, un avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les services préfectoraux considéraient que l'agenda ne pouvait bénéficier d'une durée d'exécution portant sur 3 périodes de 3 ans et indiquaient la nécessité de déposer un nouveau dossier dans les 6 mois.

En conséquence, la Ville de Blaye s'engage dans un nouvel agenda d'accessibilité programmée dont la durée est ramenée à 6 ans.

La différence entre les deux dossiers porte uniquement sur la dimension temporelle. Il n'y a aucune modification du programme des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville de Blaye précisé dans le nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Temps Partiel - Modalités d'application

Rapporteur : M.RIMARK

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- les agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel se distingue en deux notions :

- le temps partiel sur autorisation. Sa quotité est comprise entre 50 et 99 %.
- le temps partiel de droit :
 - à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
 - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour créer ou reprendre une entreprise,
 - aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Les quotités, pour le temps partiel de droit, sont de 50, 60, 70 ou 80 %.

Le Comité Technique, réuni le 3 mai 2016, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ces temps partiels et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- les temps partiels peuvent être organisés dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service.
- la durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ✓ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale
 - ✓ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans.
- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel sur autorisation pendant la durée du stage.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Mme QUERAL : combien il y a de temps partiel ?

M RIMARK : 1 seul pour le moment et il correspond à celui sur autorisation. Mais il y en a eu d'autres par le passé.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Décision modificative n° 1 - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
					réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement								
023		023	01	Virement à la section d'investissement		-5 623,00		
042	GNA	6682	01	Indemnité réaménagement emprunt		5 623,00		
Sous-total section de fonctionnement					0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement					0,00		0,00	

Dépenses d'investissement								
16	GNA	166	01	Refinancement dette	238 244,00			
Recettes d'investissement								
021		021	01	Virement de la section de fonctionnement				-5 623,00
040	GNA	1641	01	Emprunt en euros				5 623,00
16	GNA	166	01	Refinancement dette			238 244,00	
Sous-total section d'investissement					238 244,00	0,00	238 244,00	0,00
Total de la section d'investissement					238 244,00		238 244,00	

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : les différentes DM concernent notamment les réajustements suite aux renégociations des emprunts. Nous avons examiné les emprunts susceptibles d'être renégociés et nous avons contacté les financeurs, notamment le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Le Crédit Agricole nous a fait des propositions qui ne nous satisfaisait pas car il rallongeait le délai du prêt et in fine cela nous coûtait beaucoup plus cher que ce qui était prévu initialement. Nous avons donc repoussé les propositions. Par contre, avec la Caisse d'Épargne, nous sommes arrivés à un modus vivendi qui nous permet de garder la même durée d'échelonnement du prêt, de diminuer le taux d'intérêt et de régler tout de même une petite indemnité de réajustement qui est prévue au contrat. Ceci étant, pour le budget M14, il s'agit d'un prêt de 300 000 € portant sur 25 ans dont il reste 17 ans à courir. L'établissement financeur nous a proposé un taux de 2,25 % au lieu de 4,72%. Cela nous fait au global une économie de 60 238 €, ce qui fait une économie annuelle de 3 212,71 €. Pour intégrer cette renégociation, il faut annuler le prêt en cours et représenter dans la comptabilité le nouveau prêt avec son indemnité de réajustement.

M le Maire : c'est une bonne opération pour la Ville.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe Camping

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe M14 Camping :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement						
DEPENSES						
022		022	01	Dépenses imprévues	-650,00	
011	MG	6262	95	Frais de télécommunication	650,00	
Total de la section de fonctionnement					0,00	0,00

Section d'investissement							
DEPENSES							
23	CTM	2313	95	Immobilisations en cours	-5 220,00		
21	DG	2183	95	Matériel informatique	5 220,00		
Total de la section d'investissement						0,00	0,00

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : en investissement, depuis 2014, nous avons des travaux qui devaient être réalisés pour l'accessibilité des sanitaires et du bureau. Ces travaux n'ont pas été réalisés. Nous les récupérons et nous abondons le crédit pour le matériel wifi pour 5 220,00 €. Cela nous permet de financer cet investissement sans crédit supplémentaire.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe M49 Assainissement

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement :

Chapitre	Gestion de crédit	Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
Section d'exploitation							
DEPENSES							
022	GNA	022	Dépenses imprévues	-250,00			
011	FIN	627	Services bancaires et assimilés	250,00			
023	GNA	023	Virement à la section d'investissement		-3 894,00		
042	GNA	6682	Indemnité de réaménagement emprunt		3 894,00		
Sous-total de la section d'exploitation				0,00	0,00	0,00	0,00
Total général de la section d'exploitation				0,00		0,00	
Section d'investissement							
DEPENSES							
16	GNA	166	Refinancement de dette	175 000,00			
RECETTES							
021		021	Virement de la section d'exploitation				-3 894,00
16	GNA	166	Refinancement de dette			175 000,00	
040	GNA	1641	Emprunt en euros				3 894,00
Sous-total de la section d'investissement				175 000,00	0,00	175 000,00	0,00
Total général de la section d'investissement				175 000,00		175 000,00	

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : il s'agit de la renégociation d'un emprunt de 250 000 €. La mécanique est identique à celle du budget principal M 14. L'encours actuel est de 174 992,00 €. Nous avons une petite indemnité de réajustement de 3 893,57 € et par contre nous avons une diminution des taux d'intérêts de 4,45 % à 1,82 %. Cela génère donc une économie in fine de 31 535 €.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe M49 Eau

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Eau :

Chapitre	Gestion de crédit	Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
Section d'exploitation							
DEPENSES							
022	GNA	022	Dépenses imprévues	-150,00			
011	FIN	627	Services bancaires ou assimilés	150,00			
023	GNA	023	Virement à la section d'investissement		-359,00		
042	GNA	668	Indemnité réaménagement emprunt		359,00		
Sous-total de la section d'exploitation				0,00	0,00	0,00	0,00
Total général de la section d'exploitation				0,00		0,00	
Section d'investissement							
DEPENSES							
16	GNA	166	Refinancement de dette	16 100,00			
RECETTES							
021	GNA	021	Virement de la section d'exploitation				-359,00
16	GNA	166	Refinancement de dette			16 100,00	
040	GNA	1641	Emprunt en euros				359,00
Sous-total de la section d'investissement				16 100,00	0,00	16 100,00	0,00
Total général de la section d'investissement				16 100,00		16 100,00	

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : il s'agit aussi de la renégociation d'un emprunt mais il est beaucoup plus petit car son montant initial est de 23 000 €, l'encours actuel est de 16 099,00 €. L'indemnité de renégociation est de 359 €, par contre le taux passe de 4,45 % à 1,92 %.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Demande de subvention "dotation de soutien à l'investissement" - 1ère enveloppe - Travaux de mise en accessibilité dans divers bâtiments communaux

Rapporteur : M.RIMARK

La Loi de Finances 2016 a mis en place une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe : 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités.
- 2^{ème} enveloppe : 300 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

L'enveloppe des 500 M€ concerne notamment les travaux de mise aux normes des équipements publics.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 109 890,00 € correspondant à 66 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 1^{ère} enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Fonds de soutien	Autre financement	Participation de la ville
Travaux de mise en accessibilité dans divers bâtiments communaux					
Bibliothèque	600,00 €	500,00 €	330,00 €		270,00 €
Camping municipal	10 200,00 €	8 500,00 €	5 610,00 €		4 590,00 €
Centre des Finances	12 720,00 €	10 600,00 €	6 996,00 €		5 724,00 €
Club des Aînés	11 760,00 €	9 800,00 €	6 468,00 €		5 292,00 €
Club nautique	5 040,00 €	4 200,00 €	2 772,00 €		2 268,00 €
Couvent des Minimes	2 280,00 €	1 900,00 €	1 254,00 €		1 026,00 €
Groupe scolaire Sainte-Luce	960,00 €	800,00 €	528,00 €		432,00 €
Ecole maternelle ucien Groperrin	5 280,00 €	4 400,00 €	2 904,00 €		2 376,00 €
Ecole primaire André Vallaëys	9 960,00 €	8 300,00 €	5 478,00 €		4 482,00 €
Gymnase Robert Paul	42 960,00 €	35 800,00 €	23 628,00 €		19 332,00 €
Gymnase Titou Vallaëys	21 600,00 €	18 000,00 €	11 880,00 €		9 720,00 €
IEN-CIO	960,00 €	800,00 €	528,00 €		432,00 €
Mairie	18 600,00 €	15 500,00 €	10 230,00 €		8 370,00 €
Maison des Sociétés	480,00 €	400,00 €	264,00 €		216,00 €

Perception	600,00 €	500,00 €	330,00 €		270,00 €
Salle de la Poudrière	3 240,00 €	2 700,00 €	1 782,00 €		1 458,00 €
Salle de tennis	600,00 €	500,00 €	330,00 €		270,00 €
Secours populaire	1 530,00 €	1 500,00 €	990,00 €		540,00 €
Ancien Tribunal	21 120,00 €	17 600,00 €	11 616,00 €		9 504,00 €
Stade Delord	28 920,00 €	21 400,00 €	14 124,00 €		14 796,00 €
WC allées Marines	3 360,00 €	2 800,00 €	1 848,00 €		1 512,00 €
Total des travaux d'investissement	202 770,00 €	166 500,00 €	109 890,00 €	0,00 €	92 880,00 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 – chapitre 13 du budget principal M14 et du budget annexe Camping.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : vous vous souvenez lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors de la présentation du budget, je vous avais fait part de cette possibilité de se financer auprès du fonds de soutien pour l'investissement local que la Loi de Finances a mis en place. Je vous rappelle que ce fonds de soutien se décompose en 2 parties.

Mme LANDAIS : sur la totalité des bâtiments qui sont cités certains ne figurent pas étant dans la Citadelle. Qu'est ce qui est prévu ? Est ce qu'il y aura d'autres enveloppes dans le futur ? Ou est ce qu'il y aura des dérogations ?

M RIMARK : cela concerne la première période. Nous travaillons sur 6 ans.

Mme LANDAIS : donc les bâtiments qui seront dans la Citadelle feront ils l'objet de dossiers présentés auprès des Monuments Historiques sachant que l'on est en zone préservée ? Quand est-il prévu d'intervenir sur ces monuments-là ?

M le Maire : cela se fera conformément à la réglementation.

M CAVALEIRO : ce qui pourrait être intéressant c'est de voir en fin d'année ce qui a été obtenu et ce qui ne l'a pas été : faire un bilan annuel.

M le Maire : nous le ferons, il n'y a aucun problème. C'est une opportunité qui nous est offerte de dernière minute. Il faut la saisir rapidement. C'est un mode d'organisation budgétaire un peu compliqué. Cela passe aujourd'hui, cela ne passera peut être pas dans 3 mois, pas dans un an. Nous faisons tout pour capter le maximum de fonds.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Demande de subvention "dotation de soutien à l'investissement" - 2ème enveloppe - Rénovation de bâtiments et amélioration des conditions de mobilité

Rapporteur : M.RIMARK

La Loi de Finances 2016 a mis en place une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe : 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités.
- 2^{ème} enveloppe : 300 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

L'enveloppe des 300 M€ répond aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg centre. Elle concerne notamment des travaux se rapportant à l'aménagement et à la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ainsi que des projets en lien avec la mobilité au quotidien. C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 88 442,52 € correspondant à 60 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Fonds de soutien	Autre financement	Participation de la ville
Travaux concernant les travaux de bâtiments, éclairage public, gymnase Titou Vallaeys, cheminements piétons et voirie					
Travaux sur le club house de Rugby					
Réfection de la toiture bac acier	26 934,84 €	22 445,70 €			
Travaux isolation	4 800,60 €	4 000,50 €			
Sous-total travaux "club house de rugby"	31 735,44 €	26 446,20 €	15 867,72 €	0,00 €	15 867,72 €
Travaux sur les piliers extérieurs du gymnase Titou Vallaeys					
Préparation de supports	12 990,00 €	10 825,00 €			
Capotage	27 000,00 €	22 500,00 €			
Sous-total travaux "gymnase T. Vallaeys"	39 990,00 €	33 325,00 €	19 995,00 €	0,00 €	19 995,00 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public					
Fourniture et pose de dispositifs d'éclairage public cité Boisredon	10 956,00 €	9 130,00 €			
Fourniture et pose de dispositifs d'éclairage public cité les Estages	12 450,00 €	10 375,00 €			
Remplacement de commandes éclairage public par des horloges astronomiques	4 953,60 €	4 128,00 €			
Sous-total travaux "réseau éclairage public"	28 359,60 €	23 633,00 €	14 179,80 €	0,00 €	14 179,80 €
Réfection de la chaussée rue Lucien Groperrin	49 800,00 €	41 500,00 €			
Sous-total travaux "voirie"	49 800,00 €	41 500,00 €	24 900,00 €	0,00 €	24 900,00 €
Réfection des trottoirs rue André Lamandé	27 000,00 €	22 500,00 €			
Sous-total travaux "trottoirs"	27 000,00 €	22 500,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €
Total des travaux d'investissement bourg-centre	176 885,04 €	147 404,20 €	88 442,52 €	0,00 €	88 442,52 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 du chapitre 13 du budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Plan de financement - subvention concernant les travaux dans les écoles du 1er degré auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M.RIMARK

La collectivité a retenu lors du vote du Budget Primitif 2016, la réalisation de travaux dans les écoles maternelles et primaires du 1^{er} degré.

Par décision n° 2016/67 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous-Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant HT des travaux (plafonné à 22 000 €) avec un coefficient de solidarité de 0,92.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DETR	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Ecole Primaire Malbeteau					
mise en œuvre cablage informatique et borne wifi	2 644,37	3 173,24			3 173,24
Fourniture et pose de matériel de contrôle d'accès par visiophone	6 960,17	8 352,20			8 352,20
peinture salle direction	1 277,00	1 532,40	446,95		1 085,45
réfection sols	3 524,00	4 228,80	1 233,40		2 995,40
Ecole Primaire Vallaeys					
Fourniture et pose de matériel de contrôle d'accès par visiophone	6 130,88	7 357,06			7 357,06
peinture classe 5	1 750,00	2 100,00	612,50		1 487,50
réfection sols classes 3 et 4	7 506,00	9 007,20	2 627,10		6 380,10
Ecole maternelle Groperrin					
peinture hall et classe 7	3 600,00	4 320,00	1 260,00		3 060,00
pose de menuiserie aluminium	1 445,00	1 734,00	505,75		1 228,25
Montant de la subvention Conseil Départemental				10 120,00	
Totaux	34 837,42	41 804,90	6 685,70	10 120,00	24 999,20

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 - chapitre 13 au budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : cela vient en plus de la subvention DETR.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Plan de financement lié à la subvention des travaux au Gymnase R. Paul auprès du Conseil Régional

Rapporteur : M.RIMARK

La Collectivité a retenu lors du vote du Budget Primitif 2016, la réalisation de travaux de rénovation concernant le Gymnase Robert Paul.

Par décision municipale n° 2016/66 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous-Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes à hauteur de 35 % du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Régional	Participation de la commune (TTC)
Fourniture et pose d'une porte acier coupe-feu de la chaufferie Gymnase R. Paul	2 170,00 €	2 604,00 €	759,50 €	1 844,50 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1322 - chapitre 013 au budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Plan de financement lié au Fonds Départemental à l'Equipement des Communes 2016 (FDAEC)

Rapporteur : M.RIMARK

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

La réunion cantonale du 15 mars 2016, présidée par Madame Valérie DUCOUT et Monsieur Xavier LORIAUD, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) de 26 052 €.

Par décision municipale n° D/2016-65 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous-Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT H.T.	FONDS DE SOUTIEN ETAT	FDAEC	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TTC
TRAVAUX VOIRIE					
Réfection chaussée rue Lucien Groperrin	49 800,00	41 500,00	24 900,00	3 000,00	21 900,00
Réfection trottoirs rue André Lamandé	27 000,00	22 500,00	13 500,00	3 000,00	10 500,00
MATERIEL ECOLES					
Aspirateur école primaire Vallaeys	1 115,99	929,99		300,00	815,99
Aspirateur école primaire Malbeteau	1 115,99	929,99		300,00	815,99
Aspirateur école maternelle Groperrin	1 115,99	929,99		300,00	815,99
Mono brosse école maternelle Bergeon	977,40	814,50		300,00	677,40
MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE					
Lave-vaisselle	11 017,43	9 181,19		4 000,00	7 017,43
Four mix	8 757,60	7 298,00		2 500,00	6 257,60
TRAVAUX BATIMENT					
Réfection tablier et garde-corps Porte Royale	18 503,36	15 419,47		12 352,00	6 151,36
Totaux	119 403,76	99 503,13	38 400,00	26 052,00	54 951,76

- d'encaisser les recettes correspondantes aux comptes 1313 et 1323 du chapitre 13 du budget de la Commune,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Plan de financement lié aux travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle auprès de la DRAC

Rapporteur : M.RIMARK

Le programme des travaux de dévégétalisation des murailles de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation grâce à un entretien régulier.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2016, la ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes (DRAC).

En application du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société FABRE FOURTINE TRAVAUX domiciliée Village 665120 SASSIS, pour un montant de 24 542,00 € H.T.

Par décision municipale n° 2016/66 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous-Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du montant HT de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DRAC	Participation de la commune (TTC)
Dévégétalisation remparts de la Citadelle	24 542,00 €	29 450,40 €	9 816,80 €	19 633,60 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718 chapitre 74 du budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Fixation durée d'amortissement M14 "Cheptel" Budget principal

Rapporteur : M.RIMARK

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certaines immobilisations.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT constituent des dépenses obligatoires, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles suivantes :

- 2158 « Cheptel ».

La durée d'amortissement de cette immobilisation corporelle n'étant pas prévue dans les délibérations précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer comme suit :

Libellé	Durée d'amortissement
Cheptel	10 ans

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Convention d'occupation du domaine public - Butte des deux moulins - EARL ' VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils '

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets » de la Citadelle de Blaye, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

En parallèle de cette procédure, l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils » a sollicité la ville de Blaye afin de disposer de la butte des deux moulins située rue Bugeaud dans la Citadelle pour y cultiver de la vigne.

Au-delà de la valorisation de cet espace non utilisé à ce jour, ce projet aura à la fois une vocation pédagogique et commerciale.

Les vendanges, faites à la main et le vin vinifié et élevé dans la Citadelle, permettraient une production de 1 à 5 barriques de 225 litres (entre 300 et 1 500 bouteilles).

Cet espace (0,2080 ha) sera dédié à :

- la plantation et la culture de vigne blanche (agriculture responsable et raisonnée)
- la plantation de cépages multiples
- l'organisation de visites et d'événementiel.

Afin d'autoriser cette activité dans la Citadelle, Il convient d'établir une convention dont certaines notions sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o plantation de vignes
 - o plantation d'une haie (essences locales) entre le camping et la parcelle
- une redevance annuelle de 50 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils » et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M WINTERSHEIM : on m'avait posé en commission la question comment était fixé le prix. En fait il y a un arrêté préfectoral qui fixe les montants de fermage pour les parcelles. Sur les terrains nus de première catégorie le prix maximum est de 247 € de l'hectare. Donc ici nous sommes à 1/5^{ème} soit 50 €. Il avait été évoqué en commission l'aspect autorisation liée aux travaux à effectuer sur cette parcelle : comme c'est une convention qui est basée sur les bâtiments, il avait été supprimé maladroitement que tous les travaux devaient faire l'objet d'une autorisation donc nous l'avons rajouté. Tous les travaux devront faire l'objet d'une autorisation Monument Historique. En l'occurrence en même temps que l'on consulte les Monuments Historiques, on consulte le service Archéologique. Ce projet a fait partie de la demande d'autorisation qu'ont faite les porteurs de projet. L'implantation de cette vigne a déjà été autorisée.

Mme LANDAIS : pour nous ce n'est pas très clair.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La convention qui nous est présentée, ici, concerne une parcelle considérée par l'ARRETE N° AZ.06.33.1 du 6 novembre 2006. Nous rappelons, ici, l'essentiel de ce décret qui prend les éléments de connaissance du

patrimoine archéologique de la commune de Blaye, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C. Aquitaine.

Article 1er : Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(5) plan(s) annexés au présent arrêté (carte archéologique dont dispose la Ville de Blaye) constituent pour la commune de Blaye les zones géographiques prévues à l'article L 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisés.

Article 2 : Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) devra être saisi dans les conditions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir et création de Z.A.C. dont l'emprise et incluse dans les zones suivantes : 1 - citadelle et abords : occupations de l'Antiquité à l'Epoque moderne, 2 - bourg de Blaye, 3 - Sainte-Luce, etc...

Article 3 : Au titre des alinéa a, b, C et ct de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de : tous les projets soumis à déclaration pour les zones 1 à 4 (citadelle et abords, bourg de Blaye, Sainte-Luce et La Grange).

Article 4 : Le préfet du département de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et affiché dans la mairie de Blaye pendant un mois à compter de sa réception.

Au cours de la commission Patrimoine/Urbanisme du 29 avril dernier, il nous a été dit que la Ville de Blaye avait reçu un avis favorable de la part de la DRAC. En commission, j'avais demandé d'avoir une copie du ou des avis. Ne l'ayant pas reçu, j'ai réclamé au service administratif de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier. Je n'ai pas eu accès aux courriers échangés ni à un projet détaillé de la plantation (profondeur défonçage du terrain, implantation de fossés, leur profondeur, etc.). Quand, il a été évoqué le fait que la parcelle considérée faisait partie de l'ancienne Ville fortifiée, il a été répondu que dans cette zone il n'y avait eu que 2 moulins et apparemment cela ne suscitait pas l'intérêt des participants. De même, L. Wintersheim a précisé que dans cette zone, il y avait eu beaucoup d'apport de terre. A ce propos, je tiens à préciser : que la surveillance archéologique du site par l'AssArchOS réalisée depuis 1988 a démontré le développement d'une agglomération dès le Premier âge du fer pour lequel il a été retrouvé des jalons chronologiques marquants. Cette agglomération que pour l'instant nous ne sommes pas en mesure de définir comme ouverte ou fortifiée, par la suite ne cessera d'évoluer. Des jalons chronologiques de l'Antiquité et du Moyen-âge sont également présents en abondance dans cette zone. Concernant les moulins à vents, ils ont bien été construits sur la hauteur et d'après les différentes cartes à notre disposition, les mouvements de terrains semblent mineurs à leur emplacement. Actuellement, si nous savons quand ils ont été détruits, nous ignorons quand est-ce qu'ils ont été édifiés. Il faut savoir que le moulin à vent est la première source d'énergie exploitée par l'homme. Il est d'abord apparu en Orient. Il a été utilisé en Perse vers l'an 600. Il s'est généralisé en Europe vers le XIIe siècle. La première attestation de moulin à vent en France, figure dans une charte de 1170. Ceux de Blaye peuvent être en lien avec la forteresse des Rudel. Ils ont perduré jusqu'au XIXe siècle. Ils faisaient partie intégrante des moyens intégrés dans les différentes phases des fortifications de Blaye dont celle de Vauban inscrite aujourd'hui au patrimoine mondial par l'Unesco. Les différentes cartes dont nous disposons l'attestent. En tout état de cause, avant d'aller plus loin, il y a lieu de soumettre le projet à toutes les parties concernées par le décret et de s'assurer des risques archéologiques encourus en demandant un diagnostic archéologique auprès du SRA. A défaut d'une intervention archéologique préalable, seul un diagnostic archéologique permettra de définir les préconisations nécessaires à cet endroit.

Enfin, pour en finir, précisons que cette intervention porte uniquement sur l'intérêt que nous portons à notre Patrimoine. En aucun cas, elle n'est faite à l'encontre des porteurs du projet.

M WINTERSHEIM : en l'occurrence, je crois que c'est le préfet qui préconise les travaux.

Mme LANDAIS : là, j'ai repris le décret.

M WINTERSHEIM : tu peux te substituer au Préfet mais normalement c'est le Préfet qui demande le diagnostic archéologique. En l'occurrence, le dossier a été déposé. Les services de l'Etat sont venus sur place au mois de

février. Un travail a été fait avec eux et un accord a été donné en suivant. Pour ce qui est de la saisie des services d'Archéologie, on a effectivement la Citadelle qui est une zone archéologique mais comme une bonne partie du centre-ville de Blaye, comme la zone de Sainte Luce et comme une bonne partie de Cap de Haut. La ville de Blaye quand il y a une demande d'autorisation d'urbanisme, transmet vers les services compétents dont l'Archéologie, ici c'est le SDEEG qui s'en occupe quand c'est lui qui instruit les dossiers. Sur les autorisations de travaux sur Monuments Historiques, ce n'est pas la ville de Blaye qui assure cette instruction ce sont les services de l'Etat, la DRAC qui assurent l'instruction. C'est donc la DRAC qui a consulté les services de l'Archéologie. Pour mémoire, il y a quelques années nous avons entrepris des travaux sur la Courtine et parmi ces travaux il y avait également des travaux dans l'Hôpital de Siège. Au cours de cette demande de travaux, le Préfet a demandé à ce qu'il y ait un diagnostic archéologique de réalisé. Au cours de cette demande, nous avons essayé de travailler avec les associations locales d'archéologie afin qu'elles réalisent ces fouilles et on n'a jamais réussi à ce que cela soit effectué et on a travaillé avec des gens sérieux.

Mme LANDAIS : ce n'est pas tout à fait comme ça que cela c'est passé.

M WINTERSHEIM : c'est l'INRA qui a réalisé le diagnostic et remis un rapport. Cela a permis d'améliorer la connaissance scientifique du site.

M CAVALEIRO : une petite remarque sur la redevance : il me semble qu'elle comportait 2 parties : il y a une partie fixe que vous avez expliquée mais il manquerait la partie variable.

M le Maire : il n'y a pas de partie variable sur la vigne.

M CAVALEIRO : on est pratiquement sur la gratuité avec 50 €.

M LORIAUD : on est sur le statut fermage.

M CAVALEIRO : moi je reprends les textes : il y a 2 parties. Vous en n'avez mis qu'une donc je vous interroge.

M LORIAUD : pour la partie variable, il faudrait atteindre 100 000 €. Sur 20 ares de vignes cette somme n'est pas atteignable.

M le Maire : ce n'est que 2 000 m² de vignes.

M CAVALEIRO : c'est quand même un élément important. Il n'y a pas de travaux en face, ce ne sont que des aménagements par rapport à un projet déposé.

M le Maire : il faut planter la vigne.

M CAVALEIRO : si je compare par rapport aux autres conventions dans lesquelles il y a des travaux obligatoires, là il n'y en a pas. C'est un détail. Ce ne sont pas des travaux qui sont imposés. Ils sont imposés par le porteur de projet mais pas par la ville de Blaye.

M le Maire : il s'impose à planter une vigne. Ce projet s'intègre dans un projet plus global.

M CAVALEIRO : on n'est pas dans la même situation.

M le Maire : c'est le même état d'esprit.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL et Ms CAVALEIRO et BODIN)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

20 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - société LE CHAI VAUBAN

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 15 décembre 2015, M. le Maire à signer une convention avec la société LE CHAI VAUBAN, pour les casernements n°23-25-27 rue du Commandant Merle dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 23 janvier 2016.

Cet ensemble de casernements (environ 107 m²) avec un espace extérieur privatif attenant d'environ 80 m², est dédié aux activités suivantes :

- organisation d'évènements
- location de salles
- vinification, élevage et dégustation de vin
- vente et dégustations de produits alimentaires
- achat / vente de vins et d'alcools.

Cependant, un casernement supplémentaire s'avère nécessaire pour le stockage du matériel d'exploitation lié aux activités exercées. Il est donc envisagé de mettre à disposition, par avenant, un quatrième casernement (n°21 rue du Commandant Merle), d'une surface d'environ 38 m² avec un espace extérieur privatif attenant de 20 m² approximativement, dans les termes et conditions de la convention initiale.

Ce nouvel espace conduit à modifier le montant de la part fixe de la redevance annuelle soit un ajout de 500 € ce qui le porte à 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société LE CHAI VAUBAN et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Sortie de Mme QUERAL : 20h52 – retour de 20h53

M CAVALEIRO : nous sommes toujours sur la même problématique : il avait été évoqué des difficultés de montage. Finalement, ils ont plus de moyens donc cela s'agrandit. Cela manque de vision globale.

M le Maire : il faut gérer les mitoyennetés avec des usages différents quand il y a de l'habitation / animation. On essaye d'éviter les conflits de voisinage.

M CAVALEIRO : on voit bien que le projet évolue au fur et à mesure.

M WINTERSHEIM : pas vraiment car le projet remis en octobre prévoyait déjà un casernement supplémentaire. Ils voulaient prendre un module de l'Office du Tourisme. Le volume n'est pas différent du projet initial.

M le Maire : c'est normal que le projet évolue.

M CAVALEIRO : je me mets en position de projet économique qui se construit et qui dégage plus de moyens que ceux prévus au départ.

M le Maire : nous gérons avec eux afin de faciliter la mise en œuvre des projets.

M CAVALEIRO : on n'a pas d'éléments sur le projet économique. C'est ce que nous avons évoqué la dernière fois donc on s'abstient.

M WINTERSHEIM : c'est quelque chose que nous avons validé en commission. Sur le projet économique, on a repris les chiffres prévus dans l'appel à projet.

Pour : 22

Abstention : 5 (Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL et Ms CAVALEIRO et BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Casernements 3 place d'Armes - société LE CARRE VAUBAN Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels datée du 26 août 2015 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - autorisations du Maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 7 juillet 2015, M. le Maire à signer une convention avec la société CARPE DIEM, pour pérenniser son activité de bar-restaurant saisonnier « LE P'TIT CANON » située au 3, place d'armes dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 26 août 2015.

Cet espace de 3,5 casernements (environ 123 m²) avec une terrasse attenante de 91 m², est dédié aux activités suivantes :

- bar – restaurant
- vente de produits régionaux.

M. BONNIN, représentant de la société CARPE DIEM, s'est rapproché de la commune afin de l'informer qu'il souhaitait céder la convention à la société LE CARRE VAUBAN.

Conformément à l'article 3.3 de la convention et l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la cession de la convention ne peut être effectuée qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Ainsi, par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal a :

- donné son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à la société CARPE DIEM à la société LE CARRE VAUBAN,
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels correspondant.

Il avait alors été indiqué lors de cette séance que les modifications à la convention initiale demandées par la société CARRE VAUBAN seraient exposées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Ces principales modifications sont :

- Modification de l'activité : activité de restauration et boutique de produits du terroir

- Informations sur le prêt remises à jour
- Inscription de nouveaux horaires :
 - o d'avril à octobre : restaurant ouvert tous les jours, midi et soir.
 - o novembre / décembre / mars : ouvert le soir, 3 jours par semaine (jeudi, vendredi et samedi)
 - o fermeture annuelle en janvier / février.
- Modification du montant de la redevance annuelle :
 - o part fixe : 1 500 € au lieu de 1 750 €
 - o part variable : 1,5% au lieu de 2% du chiffre d'affaire de l'année N-1 supérieur à 100 000 € HT
La part variable reste nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT.
- la durée de la convention est portée à 50 ans (programme de travaux de restauration plus conséquent)

Compte tenu des nombreuses modifications présentées ci-dessus, et dans un souci de clarté et de lisibilité, les parties conviennent expressément, au terme de cet avenant, que la convention en annexe remplacera l'actuelle convention du 26 août 2015.

Cette nouvelle convention sera signée ultérieurement entre les parties une fois que le conseil municipal aura autorisé M. le Maire à cet effet. Elle prendra donc effet au jour de sa signature, ce qui mettra alors fin à la convention du 26 août 2015.

La convention du 26 août 2015 restera donc en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- l'avenant n°2 et les documents y afférents,
- ainsi que la nouvelle convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société LE CARRE VAUBAN.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 (Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL et Ms CAVALEIRO et BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - société AUTOUR DE LA CITADELLE

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 4 mars 2014, M. le Maire à signer une convention avec la société « Autour de la Citadelle », pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans deux casernements situés avenue du 144^e RI dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 9 avril 2014.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 6 « calendrier prévisionnel de réalisation des travaux à la charge du bénéficiaire ».

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a donné son agrément pour la nouvelle activité de sous-location pour un magasin et / ou une activité de gîte et autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant les dispositions en lien avec ce changement d'activité.

Conformément à l'article 3.3 de la convention et l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un acte de sous-location ne peut être effectué qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Il est proposé d'apporter des modifications à la convention susvisée du 9 avril 2014 par un avenant n°3, qui définit les modalités pour l'agrément des sous-locataires, à savoir :

- pour des sous-locations inférieures ou égales à 4 mois : l'agrément de la commune sera formalisé par courrier. Cette période de 4 mois pourra être renouvelée une fois.
- pour des sous-locations supérieures à 8 mois : l'agrément de la commune devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société « Autour de la Citadelle » et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 (Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL et Ms CAVALEIRO et BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - M. et Mme MORIER

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

M. MORIER Nicolas et Mme MORIER Kok Eng ont candidaté afin de disposer de deux casernements situés aux 11/13 avenue du 144^e RI. Leur projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 70 m²) sera dédié à une activité de gîte.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente

- autres travaux de restauration du casernement (travaux intérieurs et extérieurs décrits en annexe 4 de la convention)
- une redevance annuelle, composée :
 - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : Lors de la commission urbanisme et patrimoine du 29 avril dernier, nous vous avons fait part d'une demande d'éclaircissement juridique sur cette nouvelle convention.

En effet, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié, à compter du 1er avril 2016, la rédaction de l'article 1311-5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels et qui sert donc de base aux conventions de la citadelle. Est ainsi ajouté à cet article, l'alinéa III suivant : "Les collectivités territoriales ne peuvent utiliser ces autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels pour l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour leur compte ou pour leur besoin." Ce nouvel alinéa, selon l'interprétation plus ou moins extensive qui en est faite, peut poser la question de la légalité des conventions citadelles. Qu'en est-il Monsieur le Maire ?

M WINTERSHEIM : j'avais déjà eu l'avocat le soir même de la commission et il m'avait apporté des éléments. Vous aviez voulu des éléments écrits. Nous avons donc sollicité notre avocat afin qu'il rédige une analyse juridique. Cela nous a coûté fort cher.

M CAVALEIRO : vous voulez dire que l'opposition coûte cher, c'est ça ?

M le Maire : un peu.

M CAVALEIRO : c'est ça la démocratie. Je pense que la remarque est de trop.

M le Maire : vous auriez pu avoir la réponse par vous-même. Il suffisait d'aller voir le débat parlementaire de l'époque, je sais que vous êtes parfaitement équipés les uns et les autres, et notamment en entrant dans l'exégèse des débats parlementaires et les écrits doctrinaux. Et vous auriez rapidement compris que cette Loi en fait est là pour empêcher de contourner la Loi des marchés publics.

M CAVALEIRO : exactement.

M le Maire : si en plus vous aviez intégré cela, vous voyez très bien que dans notre démarche il n'y a pas la volonté de contourner le code des marchés publics dans la mesure où la convention elle a un aller mais n'a pas un retour. Nous serions répréhensibles dans la mesure où quelques mois plus tard, dans le court terme, nous reprenons possession des biens et que cela soit convenu dès le départ avec le preneur.

M CAVALEIRO : tout à fait.

M le Maire : mais ce n'est pas le cas du tout.

M CAVALEIRO : non.

M le Maire : nous ne sommes pas du tout dans ce cadre-là mais on peut tout à fait comprendre que cette loi existe depuis quelques mois pour éviter justement d'utiliser les conventions d'occupation du domaine public qui pourraient être des marchés publics déguisés. Les donneurs d'ordre pourraient utiliser ce système pour soustraire des travaux donc s'exonérer des consultations et des mises en concurrence et reprendre la pleine propriété. Nous ne sommes pas du tout là-dessus. Nous sommes donc parfaitement dans les clous. Je laisse accès à la note juridique.

M CAVALEIRO : la question qui était posée c'était d'avoir une assurance juridique là-dessus car c'est une Loi qui est nouvelle sur laquelle il y a un effet d'interprétation et la base de la Loi est faite pour lutter contre cet aller – retour. Elle peut être interprétée de façon beaucoup plus large. La question qui avait été posée c'était de s'assurer de cette partie-là.

M WINTERSHEIM : vous pouvez voter cette délibération.

M CAVALEIRO : merci M WINTERSHEIM. On a coûté cher mais nous voilà rassurés.

M le Maire : il n'y a aucun souci.

M CAVALEIRO : il manque toujours les éléments économiques.

M le Maire : le débat est consommé sur la Citadelle entre opposition et majorité.

M CAVALEIRO : il y a une nouvelle Loi dont nous devons tenir compte.

M le Maire : nous avons pris au sérieux votre remarque. Nous l'avons fait instruire et nous vous donnons accès à cette note en vous rapprochant du Directeur Général des Services.

Pour : 22

Abstention : 5 (Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL et Ms CAVALEIRO et BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h10

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.